

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-23

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**EHPAD QUIETUDE –
Tarif location salon de
coiffure 2023**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET



Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

EHPAD QUIETUDE Tarif de location du salon de coiffure pour l'année 2023

Le salon de coiffure de l'EHPAD Résidence Quiétude étant mis à la disposition des différents coiffeuses et coiffeurs extérieurs intervenant dans l'établissement, il est demandé à ces professionnels une contribution financière par résident pour l'utilisation de ce salon. Dans ce cadre de fonctionnement, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer cette participation à deux euros et quatre-vingt-dix centimes par prestation à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce sur la durée complète de l'année civile.

TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS PROPOSES 2023	EVOLUTION %
2.40 euros	2.50 euros	2.70 euros	2.90 euros	7.40%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 décembre 2022



Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.